

Comment organiser une concertation médico-pharmaceutique ?

Méthodologie

Qui peut introduire une concertation (projet local) ?

Une équipe de projet responsable, composée d'un médecin et d'un pharmacien

OU un GLEM (groupe local d'évaluation médicale) et/ou un cercle de médecins généralistes désigne le médecin. Une organisation locale de pharmaciens désigne le pharmacien.

Donc dans tous les cas : un médecin et un pharmacien du même quartier, village, ville, rôle de garde.

AVANT LA CMP	APRES LA CMP
<ul style="list-style-type: none">○ Prendre un premier contact avec la SSPF par téléphone 081/25.14.19 ou par mail à : sspf@sspf.be	<ul style="list-style-type: none">○ Renvoyer rapidement la liste des présence :<ul style="list-style-type: none">- à la SSPF (pharmaciens) : audrey.champenois@sspf.be- À la SSMG (médecins) :
<ul style="list-style-type: none">○ Fixer une date/un lieu/ un pharmacien ET un médecin responsables	<ul style="list-style-type: none">○ Reprendre contact avec l'animateur pour rédiger ensemble le rapport
<ul style="list-style-type: none">○ Remplir la demande d'intervention INAMI et la renvoyer sous format .word+.pdf par mail à : MFO-CMP@riziv-inami.fgov.be	<ul style="list-style-type: none">○ Vérifier que vous avez bien perçu les interventions financières de l'INAMI
<ul style="list-style-type: none">○ Introduire la demande d'accréditation pour les médecins à la SSMG (voir formulaire adhoc)	<ul style="list-style-type: none">○ Programmer une seconde soirée 😊
<ul style="list-style-type: none">○ Le JOUR J, l'animateur arrive avec son matériel environ ½ avant l'heure de la rencontre – prévoir un écran ou mur blanc pour la projection de la présentation	
<ul style="list-style-type: none">○ Ne pas oublier de faire remplir la liste de présence et distribuer les évaluations	

Remarque importante : tous les documents renvoyés à l'INAMI doivent être rédigés de 2 façons:

- une version dactylographiée du rapport, en format Word
- une version signée du rapport, en format PDF.

Financement

Un projet local approuvé reçoit une aide financière pouvant aller jusqu'à 2.500 EUR :

- 500 euros payés après l'approbation (administrative) du projet

Les projets avec animateurs reçoivent une indemnité supplémentaire en fonction du coût de ces derniers, avec un plafond de 600 euros. Ce montant maximal est réparti ainsi :

- maximum 300 euros pour l'animation de la 1re réunion
- maximum 300 euros pour l'animation de la réunion d'évaluation

(facture de l'animateur à envoyer à MFO-CMP@riziv-inami.fgov.be en mentionnant le n° du projet reçu lors de l'introduction de la demande initiale).

Remarque: l'animateur doit soit être connecté au programme de promotion de la qualité sur lequel repose le projet, soit avoir suivi une formation spécifique d'animateur.

- 500 euros payés après l'envoi et l'approbation du rapport de la réunion
- 900 euros payés après l'envoi et l'approbation du rapport d'évaluation montrant un effet des recommandations initialement formulées.

Sujets proposés par la SSPF

- Coordination des messages, conseils et suivi de la **vaccination** en ambulatoire
- Prescription et délivrance rationnelles des **benzodiazépines** et apparentés en milieu ambulatoire
- Les **troubles** d'origine médicamenteuse
- Médicaments à risque d'usage détourné et de **dépendance**
- Schémas de médication et moments de prise des médicaments
- Optimiser la prise en charge **du patient diabétique** de type 2
- Gestion interdisciplinaire de la **polymédication** chez le patient âgé

Toutes ces informations figurent sur le site de l' INAMI (dans la zone recherche, indiquez 'projet local')

Alors vous êtes prêt ?

Contact : SSPF – Audrey Champenois - Rue des Dames Blanches, 1 – 5000 Namur – audrey.champenois@sspf.be – www.sspf.be